

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 18/10/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
EHPAD Résidence PREVALLON
22 avenue Loucheur
22000 SAINT-BRIEUC

Objet : Contrôle sur pièces de L'EHPAD Résidence PREVALLON

P. J. : 1 tableau
Modèle plan d'actions

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 2C 181 905 4578 2

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 21 août 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de L'EHPAD Résidence PREVALLON réalisé au mois de juin 2024.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission relative à la signature des relevés de conclusion du conseil de la vie sociale par le président de l'instance. La prescription n°4 n'est donc pas maintenue.

Cependant, la mission n'a pu constater que deux séances de CVS en 2023.

Par ailleurs, la composition du CVS n'est pas conforme à la réglementation. En effet, doivent également faire partie de la composition du CVS : le médecin coordonnateur, un représentant des mandataires judiciaires à la protection des majeurs, un représentant des membres de l'équipe médico-soignante. Aussi, les prescriptions n°2 et n°3 sont maintenues.

Concernant la prescription n°7, la liste des documents ayant été transmise, celle-ci n'est pas maintenue.

Concernant la prescription n°8, le planning et les diplômes des aides-soignantes n'ayant pas été adressés, je maintiens cette prescription dans l'attente de la présentation des documents.

Concernant la prescription n°9, j'ai bien pris connaissance de la procédure « Déclaration des événements indésirables ». Cependant, la procédure est à l'attention des membres de la direction et non de l'ensemble du personnel. Le caractère obligatoire de la déclaration n'y figure pas, ni la notion du retour systématique qui doit être fait à la personne ayant déclaré l'évènement indésirable.

Vous n'avez par ailleurs pas apporté d'éléments concernant les autres volets de gestion du risque. Aussi, je maintiens la prescription dans l'attente des documents finalisés.

Concernant les autres prescriptions, aucun élément de réponse n'a été apporté.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau, à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Elevé ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'actions pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la Délégation départementale des Côtes-d'Armor au 12 rue de Paimpont 22025 SAINT-BRIEUC, en utilisant le modèle ci-joint, dans un délai de 90 jours à compter de la réception du présent courrier.

Je vous demande également de retourner à la Délégation départementale des Côtes-d'Armor au 12 rue de Paimpont 22025 SAINT-BRIEUC, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

La Directrice de la Stratégie Régionale en santé

Anna SEZNEC

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

